

147/1

1632 Januar 19., Metz

A

"ORDONNANCES DU ROY [DE FRANCE, LUDWIG XIII.] PO.^R LA POLICE DU
REGIMENT DE SES GARDES [FRANÇAISES ET/OU SUISSSES¹]"

"De Par Le Roy.

Sur la Plainte faitte à Sa M.^{té} Du Desordre que font Les Soldats Du Regiment De Ses Gardes lesquelles Se Debandent la nuit de Leurs Corps De Garde vont Par Cette ville, ou Jls Rompent Et abattent les Estaux Des Bouchers Et Auvents Des Boutiques des marchands, à Quoy Sa Ditte majesté desirants Pourveoir a fait, Et fait Des Expresses Jnhibitions Et Deffenses à tout Soldat Du Regiment De Ses gardes Es-tans tant En garde devant Le logis de Sa Ditte Majesté qu'en Leurs Quartiers en cette Ditte ville De Sortir De leurs Corps De Gardes Et Quartiers après Les huit heures du Soir Sonnées ausquels jls Seront tenus de Se Rendre à La Ditte heure Sans en Pouvoir Sortir s'ils n'ont Congé De leurs Cappitaine [- im eidg. Garderegiment hatte auch **Beat II.** Zurlauben eine Kompagnie inne, befehligt wurde diese durch dessen Bruder, Gardelt. **Heinrich I.** Zurlauben -]², Lieutenants, Enseignes, ou Sergents, Et à Cet Effet Sad.^e Majesté fait aussy Def-fenses à tous Cabaretiers tant De Sa suite Que de Cette ville De les Retirer en Leurs dits Cabarets appres Laditte heure de huit heures Passées à peine De Puniton Corporelle, Enjoint aux Sergens Des Dites Compagnies de faire La Ronde La nuit de deux En Deux heures, Pour voir quels Soldats Se seront Debandés desd. Corps De Garde, Desquels Les dits Sergents Repondront En Cas de Negligence, Et affin que Personne n'en Puisse Pretendre Cause D'Jgnorance, de la Volonté De Sa D. Majesté, Elle Enjoint au Prevot De Son hotel, Et Grand Prevôt De france, ou Son Lieutenant, tenir La main à L'execution de la Presente ordonnance, Jcelle faire Lire Publier Et afficher ou Besoin Sera. fait à ... Le ... 1632.

Signé Louis,

Et Plus bas [Claude] **Bouthillier** [Secré-
taire d'Etat]

- 1) Beachte, dass Gardehptm. **Beat Fidel** Zurlauben vorliegende, in seinem Auftrag kodierte Ordonnanz bezeichnenderweise nicht in seinen in den Jahren 1758 bis 1764 in Paris publizierten Code militaire - s. Meier/ Zurlaubiana "Werkverzeichnis" 1235 Nr. 4 - aufgenommen hat.
- 2) 1632 begleiteten beide Garderegimenter und somit auch die Gardekompanie Zurlauben den König nach Lothringen und dabei auch nach Metz, s. neben Zurlauben/HM II 151 auch Susane/L'infanterie II 43f., 133.

AH 147, 2